

Commune de SAINT-PIERRE-LA-COUR
Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 10 novembre 2022, se sont réunis à la salle du Centre d'Accueil (modification du lieu pour donner suite à un problème de salle, accepté en début de séance par le conseil municipal), en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAILLARD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18.

PRÉSENTS : M. Michel PAILLARD, Mme Sophie CHAUVIGNE, MM. Pierre FERANDIN, Alexis SAUVAGE, Mmes Virginie LEGROUX, Martine CHEVALIER, Monique LEBOSSE, MM. Hubert LANDAIS, Jean CHAUVIN, Patrice BRUNEAU, Pascal LOCHARD, Mme Marjorie GOUPIL, M. Jean-Yves LOCHIN

EXCUSÉES : M. Andony DE SOJANAR, Mme Sylvia BEAUDUCEL

ABSENTS : M. Rodophe BOUVIER, Mme Betty PIAU, M. Arnaud BERGERE

Secrétaire : Mme Monique LEBOSSE

Procuration : M. Andony DE SOJANAR donne procuration à M. Patrice BRUNEAU, Mme Sylvia BEAUDUCEL donne procuration à Mme Sophie CHAUVIGNÉ

Monsieur le Maire en début de séance demande au Conseil Municipal :

- de valider la modification du lieu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022
- de rajouter une délibération à l'ordre du jour, soit : Mandat spécial pour les frais de déplacement des élus

Le Conseil Municipal accepte le changement de lieu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 et d'ajouter la délibération supplémentaire à l'ordre du jour.

M. Jean-Yves LOCHIN a pris la séance en cours avant le vote de la délibération : Reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 est adopté par les membres présents.

1) Changement définitif du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la Commune de Saint Pierre la Cour

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »,

La salle de la mairie n'ayant pas la capacité de recevoir les réunions du conseil municipal, le lieu habituel des séances avait été fixé à la salle Saint Charles,

Compte tenu de la sobriété énergétique, la salle Saint Charles ayant une capacité importante à chauffer pour les réunions officielles du Conseil Municipal. Il convient d'envisager de définir définitivement la salle Centre d'Accueil de la Commune comme lieu habituel des conseils.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que sera défini de manière définitive la salle Centre d'Accueil de la Commune de Saint Pierre la Cour, rue des Ruettes, comme lieu habituel des conseils,

PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

2) Reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption d'un nouveau Pacte financier et fiscal,

EXPOSE

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales entre un EPCI et ses Communes membres, mais aussi à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité du financement des politiques communales,

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil Communautaire, s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de Laval Agglomération avec l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mis en place en 2019 poursuivait en effet plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire, et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion,

Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers d'une attribution de compensation dérogatoire. Parallèlement, des outils existants à Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire, et fonds de concours notamment),

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération s'est ainsi proposé de maintenir ces outils, mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans le nouveau pacte, ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal,

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands axes :

- Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les Communes.
- Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- Un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire à moyen terme.
- Enfin, un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe foncière bâti sur les zones d'activité communautaires.

Aujourd'hui, la présente délibération vise à faire adopter par le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre la Cour, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement, telles que prévues dans le Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par Laval Agglomération,

Ces dispositions sont les suivantes :

Pour les 20 Communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées,

Pour les 14 Communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées,

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique -Biochère	1%
	ZA des Morandières	1%
Entrammes	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

Conformément à la loi de finances 2022, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement sont applicables aux EPCI et à leurs Communes membres dès l'exercice 2022. Dans ce cadre, ces dernières, ainsi que leur EPCI, sont réputées avoir approuvé de manière concordante le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022,

Ces dispositions font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération,

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la présente délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement de la Commune de Saint Pierre la Cour à Laval Agglomération, selon les dispositions précitées du nouveau Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par le Conseil Communautaire.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre la Cour approuve le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 Communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 Communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Loiron, dont la Commune de Saint Pierre la Cour, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Article 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre la Cour accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la Taxe d'aménagement.

Article 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) Marché concernant le programme de renouvellement des réseaux d'eau pluviale et amélioration de la gestion hydraulique : rues Villeneuves / Efrétés et Promenade

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures, informe le Conseil Municipal, de la procédure d'appel d'offres en 1 lot unique concernant le programme de renouvellement des réseaux d'eau pluviale et amélioration de la gestion hydraulique : rues Villeneuve / Efrétés et Promenade,

Le lot proposé ci-dessous est retenu selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique, 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre la mieux disante :

Pour donner suite à la présentation du rapport du Cabinet Bourgois, il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise FTPB de Saint Pierre la Cour pour un montant de 244.908,20 € H.T. soit 293.889,84 € T.T.C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de l'entreprise FTPB de Saint Pierre la Cour pour un montant de 244.908,20 € H.T. soit 293.889,84 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions concernant d'éventuels avenants au cours du chantier.

ET D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2023.

4) Création de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la Commune sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 poste, pour donner suite au départ à la retraite d'un agent en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste Adjoint Technique Principal de 2^{ième} classe Territorial à temps complet

Ainsi que la publication de la vacance d'emploi.

5) Régularisation amortissement – budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient de régulariser des amortissements sur certains biens de l'inventaire de la Commune.

En effet, des amortissements n'ont pas été appliqués, il s'agit d'effectuer les régularisations nécessaires sur l'année 2022, soit :

Compte 202 :

Inventaire n° 1068 du 03/07/2019 d'un montant de 960,00 € à amortir sur 1 an en 2022

Compte 204422 :

Inventaire n° 270 du 29/12/2015 d'un montant de 136.283,32 € à amortir sur 15 ans à partir de 2022, soit un montant de 9.086,00 €

Inventaire n° 691-2113 du 14/10/2016 d'un montant de 68.661,94 € à amortir sur 15 ans à partir de 2022, soit un montant de 4.577,00 €

Compte 2051 :

Inventaire n° 772 du 06/10/2010 d'un montant de 2.033,20 € à amortir sur 1 an en 2022

Inventaire n° 978-205 du 03/05/2015 d'un montant de 3.806,87 € à amortir sur 1 an en 2022

Inventaire n° 1049 du 11/07/2018 d'un montant de 2.431,60 € à amortir sur 1 an en 2022

Inventaire n° 1056 du 15/10/2018 d'un montant de 309,60 € à amortir sur 1 an en 2022

Inventaire n° 1140-2051 du 03/12/2021 d'un montant de 4.154,40 € à amortir sur 2 ans à partir de 2022, soit un montant de 2.077,00 €

Inventaire n° 1138-2051 du 08/12/2021 d'un montant de 1.200,00 € à amortir sur 1 an en 2022

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de régulariser les amortissements définis ci-dessus, sur l'année 2022.

Et de prévoir le budget nécessaire sur 2022.

6) Provisions pour dépréciation d'actifs circulants – budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que :

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif,

L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru,

Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Commune,

Elles constituent des dépenses obligatoires et est désormais intégré dans l'indice de performance comptable, L'article 11 du décret n ° 2022-1008 du 15 juillet 2022 rend désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles,

Madame LURSON, Trésorière du Pays de LAVAL, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés rencontrées,

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables »,

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 781 en année N+1 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatées par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE :

1°) La constitution des provisions au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 940,00 €uros.

2°) La reprise de la provision au compte 781 pour la totalité de la constatation effectuée en 2021, soit un montant de 1.451,00 €uros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

7) Budget principal – modification n° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient d'apporter des modifications dans les comptes du budget général de 2022,

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'effectuer dans le budget général de l'exercice 2022, voté le 29/03/2022, la modification de crédits indiquée ci-après :

Section de FONCTIONNEMENT ---- Dépenses

article	B.P. 2022	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
D 6411	450 000,00	0,00	20 000,00	470 000,00
D 6413	160 000,00	0,00	20 000,00	180 000,00
D 6450	230 000,00	0,00	40 000,00	270 000,00
D 023	704 795,70	56 579,70	0,00	648 216,00
D 681 - 042	84 120,30	0,00	35 879,70	120 000,00
D 65748	72 000,00	0,00	6 700,00	78 700,00
		56 579,70	122 579,70	

Section de FONCTIONNEMENT ---- Recettes

article	B.P. 2022	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
R 6419	23 000,00	0,00	26 000,00	49 000,00
R 752	155 000,00	0,00	20 000,00	175 000,00
R 773	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
		0,00	66 000,00	

Section d'INVESTISSEMENT ---- Dépenses

article	B.P. 2022	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
D 231	0,00	0,00	109 300,00	109 300,00
D 238	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00
		0,00	146 300,00	

Section d'INVESTISSEMENT ---- Recettes

article	B.P. 2022	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
R 021	704 795,70	56 579,70	0,00	648 216,00
R 024	150 000,00	0,00	167 000,00	317 000,00
R 2802 - 040	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
R 2804182 - 040	79 284,41	0,00	100,00	79 384,41
R 2804422 - 040	0,00	0,00	15 779,00	15 779,00
R 2805 - 040	0,00	0,00	19 000,70	19 000,70
		56 579,70	202 879,70	

8) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales « CAF »

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, explique au Conseil Municipal :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté,

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité,

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens,

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs,

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des Communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 : PLAN D'ACTIONS

Le diagnostic est réalisé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Laval Agglomération, avec des zooms à l'échelle des Communes ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche,

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travaillé en commun sur la période de cette CTG,

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- prend acte et adopte les principes de la Convention Territoriale Globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 entre la Commune de Saint Pierre la Cour, Laval agglo et la Caf de la Mayenne.
- prend acte et adopte le principe du bonus territoire (désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de financement pour tous les équipements soutenus)
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et les avenants/conventions d'objectifs et de financement.

9) Convention plan mercredi - PEDT

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, explique au Conseil Municipal :

Le projet éducatif territorial et charte de qualité Plan Mercredi. Elle rappelle que la Commune s'était engagée dans un nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) de 2021 à 2024 (délibération du 27 avril 2021). Durant l'été 2018, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé Plan Mercredi, applicable à la rentrée de septembre 2018, pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire. Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi,

Pour cela, la Commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF. Cette convention définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi,

Principaux objectifs :

- Favoriser et proposer des activités de qualité et diversifiées culturelles et sportives,
- Assurer la mise en cohérence du projet d'école et des projets pédagogiques des accueils périscolaires,
- Veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant en tenant compte de la spécificité du mercredi,
- Favoriser l'accueil de tous les publics,

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention « PLAN MERCREDI »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

10) Convention RASED

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, présente au Conseil Municipal, une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED « Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés », qui a pour missions d'apporter une aide directe aux élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement, un soutien aux équipes enseignantes mais aussi aux familles souvent démunies face aux difficultés de leur enfant. Il est composé d'une psychologue de l'Education Nationale et d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique,

A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, le RASED interviendra dans toutes les écoles publiques des Communes de Beaulieu sur Oudon, La Brûlatte, Cosmes, Cossé le Vivien, Cuillé, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean et Saint Pierre la Cour. Ce service engendre certaines dépenses de fonctionnement pour l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (tests, ouvrages, jeux éducatifs...),

Ainsi, il est demandé aux Communes bénéficiaires de participer aux dépenses de fonctionnement pédagogiques du RASED,

La Commune de Loiron-Ruillé gèrera les dépenses de fonctionnement du RASED et facturera la participation à chacune des communes concernées par l'émission de titres au début de l'année scolaire. Le montant de la participation financière de chaque Commune est fixé à 0,50 € par élève inscrit dans les établissements publics du 1er degré et par année scolaire,

Chaque Commune transmet à la Commune de Loiron-Ruillé, dès la rentrée scolaire, le nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles publiques,

Un bilan annuel de l'utilisation des fonds ainsi mis à disposition sera envoyé à chaque Commune concernée,

Concernant des dépenses spécifiques exceptionnelles, environ tous les 10 ans, le RASED transmettra le ou les devis aux Communes signataires de la convention au moins un an à l'avance. Après accord de toutes les Communes sur le ou les devis présentés, le RASED pourra passer la commande,

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé au terme d'une délibération émanant de chaque Commune concernée et ce quelle que soit la nature de la modification. Elle est établie pour une durée de 10 ans à partir de l'année scolaire 2022/2023 et prend effet à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et de payer la participation.

11) Rapport annuel d'activité 2021 de Laval Agglomération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité 2021 de Laval Agglomération, ainsi que le compte administratif 2021.

Pour donner suite à cette présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND acte de ce rapport ainsi que du compte administratif 2021 de Laval Agglomération.

12) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Ecole Jules Ferry

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 13 septembre 2022 approuvant le lancement de l'appel d'offres concernant le choix de l'assistant du maître d'ouvrage « AMO » sur le projet de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire Jules Ferry (salle de classe / cuisine – salle de restauration) et aménagement de ses abords,

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, explique au Conseil Municipal, qu'il y a eu 5 candidatures déposées dont 3 ont été retenues pour une audition le vendredi 28 octobre 2022,

Après analyse suivant le règlement de consultation et pour donner suite à une négociation,

A l'issue de la présentation des 3 offres, il est proposé de retenir l'offre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de PRÉPROGRAM, dont le siège social est situé au 22 Passage du Trégor 35000 Rennes,

soit une rémunération des honoraires définie de la façon suivante :

- Mission de diagnostic de l'existant et de programmation de l'équipement : 16.690,00 € H.T.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection du maître d'œuvre du projet : 12.900,00 € H.T.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la phase d'étude de la maîtrise d'œuvre (jusqu'à notification du marché de travaux : 14.680,00 € H.T.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la période de travaux et jusqu'à la fin de période de parfait achèvement de l'ouvrage : 42.840,00 € H.T.

Correspondant au montant total de 87.110,00 € H.T. soit 104.532,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offres citée ci-dessus.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer l'acte d'engagement des honoraires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec PRÉPROGRAM, dont le siège social est situé au 22 Passage du Trégor 35000 Rennes.

13) Boulodrome – phase APD

Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, explique au Conseil Municipal, pour donner suite à l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le Cabinet architecte Bouilly-Nicoux de Laval concernant la construction d'un boulodrome, Il rappelle que dans le projet est compris l'intégration concernant l'installation sur la toiture de panneaux photovoltaïques, mais non pris en charge par la Commune,

Après présentation de l'Avant-Projet Définitif sur des travaux estimés à 245.150,00 € HT soit 294.180,00 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'Avant-Projet Définitif concernant la construction d'un boulodrome, ainsi que le coût estimatif ci-dessus,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la continuité de ce dossier.

14) Subvention DSIL - Boulodrome

Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de la construction d'un boulodrome, la Commune peut prétendre à une subvention concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Pierre Férandin propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention « DSIL » auprès de la Préfecture de la Mayenne, en présentant le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération – 278.634,00 € HT

Dépenses

Phase travaux :	245.150,00 €
Maîtrise d'œuvre :	24.484,00 €
Etude géotechnique :	3.000,00 €
Honoraires sps et contrôle technique (provision) :	6.000,00 €

Recettes

DSIL :	70.000,00 €
Autofinancement :	208.634,00 €

Pour un démarrage des travaux prévu 1^{er} semestre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Mayenne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération construction d'un boulodrome pour un montant de 70.000,00 Euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

15) Mandat spécial pour les frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être conféré à un élu par une délibération du Conseil Municipal,

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, etc...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder à Madame Sophie Chauvigné, 1^{ère} adjointe, ce mandat spécial, afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivant :

Congrès des Maires de 2022,

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE mandat spécial à Madame Sophie Chauvigné pour ses déplacements au Congrès des Maires de 2022.

PREND en charge ses frais sur présentation des justificatifs.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire :

« prises dans le cadre des délégations de pouvoirs »

2022.09.18 :

Le 12.10.22 : Monsieur le Maire décide qu'un bail d'habitation précaire est passé avec Monsieur Yan LADIRE, domicilié à Saint Pierre la Cour, 10 rue des Lauriers, à compter du 14 octobre 2022, date de prise de possession de l'appartement au « 4 rue des Provinces ». Le montant de la location d'occupation précaire est de 380 € mensuel sans les charges.

Considérant le caractère urgent de logement pour Monsieur Yan LADIRE à la suite de l'incendie du local réserve de la boulangerie attenant son logement au 10 rue des Lauriers 53410 Saint Pierre la Cour et considérant que cette occupation est consentie en attente de la réalisation des travaux dans son logement.

2022.09.19 :

Le 20.10.22 : Monsieur le Maire approuve la nouvelle convention de mandat entre le Territoire d'Energie Mayenne et la Commune de Saint Pierre la Cour, pour un montant de 36.343,00 € HT. Considérant le projet d'extension de réseaux DP/EP sur le lotissement de la Reveurie 7 et considérant la nouvelle convention de mandat entre le Territoire d'Energie Mayenne et la Commune de Saint Pierre la Cour, pour donner suite à l'augmentation des coûts du marché de base.

2022.09.20 :

Le 20.10.22 : Monsieur le Maire décide que l'avenant au bail signé avec « Le Petit Marmiton », au 4 et 6 rue des Genêts 53410 Saint Pierre la Cour, régularise l'option de la T.V.A. initialement prévue, par sa suppression.

Considérant la nécessité de régulariser par un avenant au bail, de ce qui avait été prévu initialement entre la Commune de Saint Pierre la Cour et La Société « Le Petit Marmiton », représentée par Monsieur Allouard et Madame Marquet, suivant l'accord entre les parties de ne pas vouloir soumettre le loyer à la T.V.A., et considérant que le loyer mensuel est de 1.200,00 € net, depuis le 1^{er} mars 2022, date initiale du présent bail.

2022.09.21 :

Le 25.10.22 : Monsieur le Maire décide d'accepter la somme de 32,00 € au titre de don par chèque perçu de Madame Rebuffe de la Gravelle.

2022.09.22 :

Le 07.11.22 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition d'honoraires de la Société ECR Environnement, « la mieux disante, après analyse » pour les missions géotechniques G2AVP et G2PRO pour la construction d'un Boulodrome. Ainsi le montant du devis est de 3.000,00 €uros H.T. soit 3.600,00 €uros T.T.C.

2022.09.23 :

Le 09.11.22 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition présentée par l'assurance Allianz, agence générale, concernant l'assurance du véhicule Fiat Ducato JP d'un montant de 522,38 TTC « tous risques, suivant les options retenues dans le contrat, avec un forfait 7.000 kilométrique par an, révisable », à partir du 18 novembre 2022.

Droit de préemption urbain :

BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	NOTAIRES
Habitation	AO 273 et 274	5 chemin de la Feuillée	Me COUDRAIS-PATROM

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des renonciations sur les biens ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Enfance-jeunesse

Exposition des nouvelles dates d'intervention du RAM sur la commune.
Réflexion quant à l'assistance d'un maître d'œuvre concernant les travaux de l'ensemble scolaire Jules Ferry.
Constitution d'un projet de séjour à l'étranger pour les jeunes

Infrastructures, équipements, espaces verts

Réunion mixte FIAMACO

Stratégie, urbanisme, territoire, bâtiment, vie économique et communication

Réflexion quant à l'organisation des vœux 2023 ; aux collaborateurs, habitants, associations et entrepreneurs.
Interrogation quant à la date de lancement des impressions du Mag n°3.
Aperçu du nouveau site internet de la commune et date de mise en ligne qui se précise.
Choix de la commission sur les visuels d'entrée de la ville, la signalétique des véhicules communaux et communication autour de la Fête de Noël.

Culture et solidarités

Le Maire

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire n'a pas reçu de questions particulières et n'a pas eu à s'exprimer sur un sujet précis.

Les articles de presse concernant la commune ont été transmis aux conseillers municipaux.

Agenda :

Bureau municipal mensuel le 5 décembre 2022 à 19h00
Prochain conseil municipal le 13 décembre 2022 à 19h45

C.C.A.S

Divers

Vendredi 2 décembre 2022 : Fête de Noël
Vendredi 16 décembre 2022 : Temps convivial avec les agents et 2 départs à la retraite
Vendredi 6 janvier 2023 : vœux aux entrepreneurs
Samedi 7 janvier 2023 : vœux à la population
Jeudi 12 janvier 2023 : vœux aux associations

La séance est levée à 23 heures